
CONSEIL SYNDICAL du 16 octobre 2023

Rapport n°20231016 – 04d

Objet : Transfert complémentaire de compétences de la commune du FOUSSERET au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31

Mesdames, Messieurs,

La commune du FOUSSERET est membre de Réseau31 pour les compétences suivantes :

DOMAINE DU PETIT CYCLE DE L'EAU

B. Assainissement Collectif

B1 : Collecte des Eaux Usées

B2 : Transport des Eaux Usées

B3 : Traitement des eaux usées

C. Assainissement non collectif

Le Conseil Municipal a, par délibération du 6 décembre 2022, décidé de transférer à Réseau31 les compétences complémentaires suivantes :

DOMAINE DU GRAND CYCLE DE L'EAU

D. Eaux pluviales et ruissellement

D1.1 Eaux pluviales

Selon les dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, conformément à l'article 7.3 de ces mêmes statuts, à la date fixée par l'organe délibérant de Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver, pour la commune du FOUSSERET, le transfert complémentaire des compétences suivantes :

DOMAINE DU GRAND CYCLE DE L'EAU

D. Eaux pluviales et ruissellement

D1.1 Eaux pluviales

- de fixer la date de ce transfert au 1^{er} janvier 2024 ;
- d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.

Sébastien VINCINI

Président

